

Le sujet apparaît régulièrement sur la liste de discussion RAPPEL. Il est aussi régulièrement en évolution. Cette fiche n'a vocation qu'à renvoyer vers les sources qui permettent de suivre cette évolution.

Observations et commentaires

Depuis leur mise en place en 2008, les tarifs sociaux de l'énergie n'ont cessé d'évoluer, soit sur leur montant, soit sur leur modalité d'obtention.

En février 2014, il existe deux types de tarif sociaux de l'énergie, le TPN (Tarif de Première Nécessité) pour l'électricité, le TSS (Tarif Spécial de Solidarité) pour le gaz distribué en réseau.

L'accès aux tarifs sociaux est conditionné à un niveau de revenu. Deux critères distincts rendent possibles l'éligibilité :

- des revenus donnant accès à une [Aide pour une Complémentaire Santé](#) (ACS)
- un [revenu fiscal de référence](#) inférieur à un certain seuil. Il convient de noter que tous les revenus d'un ménage ne sont pas intégrés dans le calcul de ce revenu de référence, notamment les minima sociaux.

Le site du médiateur national de l'énergie tient à jour les [niveaux de seuil](#) relatifs à ces critères.

Depuis le [décret du 16 novembre 2013](#), l'ensemble des fournisseurs de gaz et d'électricité est tenu d'accorder les tarifs sociaux aux ayant-droits. Ce décret fixe également le montant de l'avantage accordé aux consommateurs, avantage dorénavant organisé sous forme de forfait modulé en fonction de la taille de la famille.

Les fournisseurs mettant en œuvre les tarifs sociaux de l'énergie récupèrent les sommes remises à leurs clients bénéficiaires, ainsi que les frais de gestion inhérents (croisement des fichiers, gestion des attestations et des numéros verts), à travers deux outils fiscaux : la CSPE pour l'électricité et la CTSS pour le gaz.

La [Commission de Régulation de l'Énergie](#) (CRE) est l'organisme en charge de veiller au bon fonctionnement de ces dispositifs. La CRE publie notamment chaque année une délibération (une par énergie : [électricité](#), [gaz](#)) dont les annexes fournissent le détail des sommes remboursées aux fournisseurs au titre des tarifs sociaux, ainsi que les sommes prévues pour l'année suivante.

L'attribution des tarifs sociaux est censée être automatique. Cependant, les systèmes de détection sont extrêmement complexes et le taux de non accès est important. L'élargissement actuel du public concerné par ces tarifs risque de ne pas améliorer cette déperdition. A défaut d'attribution automatique, des numéros verts ont été mis en place pour information :

- **Electricité TPN** : 0 800 333 123

- **Gaz TSS** : 0 800 333 124

Si vous détenez des informations complémentaires susceptibles de venir nourrir cette fiche, n'hésitez pas à les transmettre aux animateurs de réseau RAPPEL.